



## LE FIP (FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE) INVESTI EN CORSE NOUVELLE FISCALITE

### ✓ Enjeu

Le **Fonds d'Investissement de Proximité** (FIP) fût créé en 2003 pour aider au développement de **PME régionales**. Pour encourager l'investissement en Corse, un cadre légal fût défini en 2007 pour les FIP dédiés à ce territoire. Il permet de défiscaliser l'impôt sur le revenu avec une incitation fiscale spécifique en raison du tissu économique plus restreint.

### ✓ Caractéristiques

L'actif des FIP dédiés aux entreprises corses doit être composé à **70 % au moins de titres et avances en compte courant de PME exerçant leur activité exclusivement en Corse**.

Pour que ses titres soient éligibles au quota d'investissement d'un FIP dédié aux entreprises corses, la société doit avoir en principe l'ensemble de ses établissements situés en Corse. Cette condition s'apprécie à la date à laquelle le FIP réalise son investissement initial dans la société.

Toutefois, la condition d'activité exclusive en Corse est également remplie lorsque les établissements de la société situés en Corse répondent à deux des trois conditions suivantes à la clôture de l'exercice précédant le premier investissement du FIP dans la société :

- leurs C.A (chiffres d'affaires) cumulés représentent au moins 90 % du C.A total de la société ;
- leurs effectifs permanents cumulés représentent au moins 90 % de l'effectif total de l'entreprise ;
- leurs immobilisations brutes utilisées représentent au moins 90 % du total des immobilisations brutes utilisées de l'entreprise.

Le FIP prend principalement des participations minoritaires dans le cadre d'opérations de capital développement ou de capital risque. Les investissements prennent la forme de participations au capital de type actions ordinaires ou de préférence, de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et d'avances en compte courant.

Les secteurs économiques le plus souvent investis sont le tourisme, les services aux entreprises, l'agro-alimentaire, l'internet, les énergies renouvelables, la santé la dépendance...

Le seuil d'accès à la souscription de parts est relativement faible car généralement de 1.000 €.

La durée de détention des parts est généralement de 7 ans prorogable deux fois 1 an.

### ✓ La fiscalité

Le FIP investi en Corse donne droit à **une réduction d'impôt sur le revenu de 30% du montant de la souscription (hors droits d'entrée)** dans la limite d'un versement annuel de 12.000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés (soit 3.600 € de réduction d'impôt) et de 24.000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS et soumis à une imposition commune (soit 7.200 € de réduction d'impôt). Elle est cumulable avec celle accordée aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) et entre dans le plafond des niches fiscales.

L'investisseur doit conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription pour conserver la réduction d'impôt et voir les plus-values exonérées d'impôt sur le revenu ou de prélèvement forfaitaire (soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%).

### ✓ Remarque

La société de capital-risque cède, généralement au cours des 2 dernières années, ses parts dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux ou trois temps en versant des acomptes.



Le capital investi n'est pas garanti, ni protégé contractuellement, ne serait-ce que partiellement contre une éventuelle baisse. Le potentiel de plus-values d'un FIP est théoriquement moindre que celui d'un FCPI car généralement investi dans des PME rentables, établies sur leur marché et non en amorçage. A contrario, le risque de pertes est moindre. J'ai sélectionné 2 sociétés de capital-risque et recommande de diversifier entre ces opérateurs.